



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Août 2022 - édition du 06/09/2022**



DECISION TARIFAIRE N°16847 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2022 DE  
SAMSAH APREH MAS SAINT ANTOINE (EP) - 060030988

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation en date du 07/04/2022 de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés dénommée SAMSAH APREH MAS SAINT ANTOINE (EP) (060030988) sise 46 RUE BIS AVENUE HENRI DUNANT 06130 GRASSE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH (060791548) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/06/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APREH MAS SAINT ANTOINE (EP) (060030988) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2022 par la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

L'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

MICHEL GUES

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/06/2022, le forfait global de soins est fixé à 315 000,00 € au titre de 2022 dont -225 000,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R.314-111 du CASF, à 45 000,00€.

Soit un forfait journalier de soins de 105,28€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 540 000,00€  
(douzième applicable s'élevant à 45 000,00 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 105,28€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

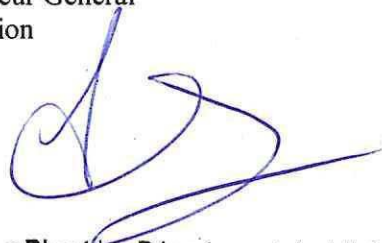
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE

Le 2 août 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**ARRÊTÉ n° 2022-346  
Portant habilitation sanitaire à Mme PEREY Marine**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6 R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;**

**Vu le décret n° 80-516 du 04/07/1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19/11/1990 et par le décret n° 2003-768 du 01/08/2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;**

**Vu le décret du 24/04/2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, M. Bernard GONZALEZ (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-604 du 06/07/2022, portant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes (DDPP)**

**Vu la demande d'habilitation sanitaire reçue le 12/08/2022 présentée par Mme Marine PEREY, docteur vétérinaire (n°31325), pour le département des Alpes-Maritimes (06), du Var (83) et des Alpes-de-Haute-Provence (04) administrativement domiciliée à la Clinique vétérinaire NICEA 3 rue Gubernatis 06000 Nice ;**

**Considérant le fait que Mme Marine PEREY, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;**

**Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;**





**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nice, le 19 août 2022

La directrice départementale  
de la protection des populations



Dr Vre Véronique FAJARDI



### **VOIES DE RECOURS**

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2022 - 675

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-  
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493722756

**Raison sociale : ARROUB ADAM  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 850 722 968 00029**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP850722968**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2021-1093 de l'entrepreneur individuel ARROUB ADAM dont le siège social est situé 25 allée du stade 06500 MENTON,
- VU la demande de modification présentée par l'entrepreneur individuel ARROUB ADAM pour changement d'adresse,



## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel ARROUB ADAM .

Cette modification porte sur le changement de siège social de la désormais située :

29 AV DES ACACIAS  
06500 MENTON.

Elle prend effet le 01 /05/2022.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> AOÛT 2022

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2022- 677**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.93722756

**Raison sociale : entrepreneur individuel GARIBALDI MURIEL  
Enseigne ou nom commercial : MGSOUTIENSCOLAIRE  
Siret : 917 602 997 00012**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP917602997**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel GARIBALDI MURIEL, sis(e)3458 RTE DE LAGHET 06340 LA TRINITE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel GARIBALDI MURIEL, sous le n° SAP917602997 avec effet à compter du 29/07/ 2022.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1<sup>ER</sup> AOUT 2022

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2022- 678**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.93722756

**Raison sociale : entrepreneur individuel LACROIX MARIE-  
CELINE**

**Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 887 804 920 00015**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP887804920**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel LACROIX MARIE-CELINE, sis(e) LA PIERRE AU TAMBOUR 766 CHEMIN DEPARTEMENTAL 41 06270 VILLENEUVE-LOUBET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel LACROIX MARIE-CELINE, sous le n° SAP887804920 avec effet à compter du 26/07/ 2022.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.



La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> AOUT 2022

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
Claude Lise TREMOLIERES



**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2022-683**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.93722756

**Raison sociale : entrepreneur individuel WEBER MICKAEL  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 909 736 969 00017**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP909736969**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel WEBER MICKAEL, sis(e) 61 B AV MARECHAL LYAUTEY 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel WEBER MICKAEL, sous le n° SAP909736969 avec effet à compter du 22/07/ 2022.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Coordination et délivrance de services à la personne.**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 8 AOUT 2022

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2022- 694**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.93722756

**Raison sociale : entrepreneur individuel GONZALEZ ROSANNA  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 911 422 855 00013**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP911422855**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel GONZALEZ ROSANNA, sis(e) 13 B AV DE PESSICART 06100 NICE..

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel GONZALEZ ROSANNA, sous le n° SAP911422855 avec effet à compter du 05/08/ 2022.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.



La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 5 AOUT 2022

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
**Claude Lisé TREMOLIERES**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
n° 2022 - 695**

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-  
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493722756

**Raison sociale : SIVOM LES VILLAGES PERCHES  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 240 600 148 00052**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP240600148**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2020-108 du SIVOM LES VILLAGES PERCHES dont le siège social est situé 1 PL DES DEPORTES 06510 GATIERES,
- VU la demande de modification présentée par le SIVOM LES VILLAGES PERCHES pour changement d'adresse,



## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par le SIVOM LES VILLAGES PERCHES .

Cette modification porte sur le changement de siège social de la désormais située :

6 BIS RUE LOUIS MICHEL FERAUD 06610 LA GAUDE

Elle prend effet le 12/08/2021.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 8 AOUT 2022

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2022-697**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.93722756

**Raison sociale : entrepreneur individuel CAMARA YEOUA  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 910 774 066 00013**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP910774066**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel CAMARA YEOUA, sis(e) 22 BD DE CESSOLE 06100 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel CAMARA YEOUA, sous le n° SAP 910774066 avec effet à compter du 28/04/ 2022.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10 AOUT 2022

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1996, autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune d'Antibes (06600) – 100 chemin des Quatre Chemins ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 modifié le 19 février 2020 portant habilitation funéraire N° 2016.06.033 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres OGF – nom commercial Roblot / Chambre Funéraire, sis 175 route de Nice à Antibes (06600) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 1<sup>er</sup> août 2022 par Monsieur Edouard DELCOURTE, Directeur de Secteur Opérationnel de Cannes, pour l'établissement précité ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, notamment l'extrait Kbis et le rapport de vérification d'une chambre funéraire réalisé le 27 juin 2022 par le Bureau Véritas Exploitation SAS ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **OGF – Athanée d'Antibes**, sis 175 route de Nice à **Antibes** (06600) ;

représenté par **Monsieur Edouard DELCOURTE**, responsable légal,

est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

.../...

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **22-06-0197**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter du **9 octobre 2022**.

La demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, devra être effectuée deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.


**Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **11 2 AOUT 2022**

*Pour le préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522



**Philippe LOOS**





**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant habilitation funéraire N° 21-06-0231 de l'entreprise de pompes funèbres SAS Poudroux Prestations Funéraires, sise 16 avenue de Grasse à Cagnes-sur-Mer (06800) ;
- VU** la demande formulée le 10 juin 2022 de M. Yves POUDROUX, président de la SAS Poudroux Prestations, faisant état du transfert de siège social de l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, notamment l'extrait Kbis et les statuts modifiés de la SAS ;

**CONSIDÉRANT** que la modification du numéro de SIRET, consécutif à un déménagement, d'un établissement déjà immatriculé au répertoire SIRENE, implique la création d'un nouvel établissement, et l'ouverture d'une nouvelle procédure d'habilitation ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de pompes funèbres **SAS Poudroux Prestations Funéraires**, sise 17 avenue Auguste Renoir - Résidence Renoir – à **Cagnes-sur-Mer** (06800),

représentée par **Madame Clélia POUDROUX**, responsable de l'entreprise,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **22-06-0261**.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour. La demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, devra être effectuée deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.


**Article 5 :** Obligation est faite à la titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 12 AOUT 2022

Par le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ ABROGEANT UNE HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE  
(CESSATION D'ACTIVITÉ)**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2019 portant habilitation funéraire N° 2019.06.008 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF, sous l'enseigne Roblot, sis 7 boulevard du Docteur Jacques Ugo à Vallauris (06220) ;
- VU** la correspondance en date du 2 août 2022 de Monsieur Edouard DELCOURTE, Directeur de Secteur Opérationnel de Cannes, représentant la SA OGF, faisant état de la cessation d'activité de l'établissement susvisé ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

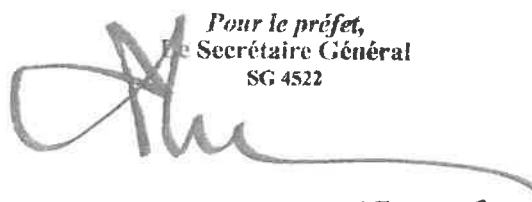
**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral en date du 4 février 2019 est abrogé.

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 12 AOÛT 2022

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*



**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2022/11**  
**portant agrément pour l'exercice**  
**de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par la SAS FLEXO BORDEAUX EURATLANTIQUE sise à Valbonne (06560) - 535, route des Lucioles - Les Aqueducs en date du 26 juillet 2022 ;
- VU la déclaration de la SAS FLEXO BORDEAUX EURATLANTIQUE en date du 26 juillet 2022 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux en date des 18 et 26 juillet 2022 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SAS FLEXO BORDEAUX EURATLANTIQUE, dont le siège social se situe à Valbonne (06560) - 535, route des Lucioles - Les Aqueducs, dispose d'un établissement secondaire sis à Bordeaux (33800) - 43-45, rue d'Armagnac - Immeuble Tribequa ;

CONSIDERANT que la SAS FLEXO BORDEAUX EURATLANTIQUE dispose dans ses locaux à son établissement secondaire sis à Bordeaux (33800) - 43-45, rue d'Armagnac - Immeuble Tribequa de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SAS FLEXO BORDEAUX EURATLANTIQUE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2022/11.

Article 2 : la SAS FLEXO BORDEAUX EURATLANTIQUE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement secondaire sis à Bordeaux (33800) - 43-45, rue d'Armagnac - Immeuble Tribequa.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Valbonne, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **24 AOUT 2022**

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**



## S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	DT 16847 SAMSAH APREH Mas Saint Antoine.....	2
D.D.I.....		4
	D.D.P.P.....	4
	sante protection animale environnement.....	4
	AP 2022.346 PEREY Marine habilitation sanitaire.....	4
	DDETS Alpes-Maritimes.....	8
	Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	8
	RD 2022.675 MODIF ARROUB ADAM.....	8
	RD 2022.677 GARIBALDI MURIEL.....	10
	RD 2022.678 LACROIX MARIE.CELINE.....	12
	RD 2022.683 WEBER MICKAEL.....	14
	RD 2022.694 GONZALEZ ROSANNA.....	16
	RD 2022.695 SIVOM LES VILLAGES PERCHES.....	18
	RD 2022.697 CAMARA YEOUA.....	20
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		22
	DRIM BARP PRU.....	22
	Habilitations Domaine funeraire... autres.....	22
	Antibes Athanee renouvellement.....	22
	SAS Poudroux Prestations Funeraires.....	24
	Vallauris Roblot abrogation.....	26
	Reglementation.....	27
	Flexo Bordeaux.....	27

## Index Alphabétique

AP 2022.346 PEREY Marine habilitation sanitaire.....	4
Antibes Athanee renouvellement.....	22
DT 16847 SAMSAH APREH Mas Saint Antoine.....	2
Flexo Bordeaux.....	27
RD 2022.675 MODIF ARROUB ADAM.....	8
RD 2022.677 GARIBALDI MURIEL.....	10
RD 2022.678 LACROIX MARIE.CELINE.....	12
RD 2022.683 WEBER MICKAEL.....	14
RD 2022.694 GONZALEZ ROSANNA.....	16
RD 2022.695 SIVOM LES VILLAGES PERCHES.....	18
RD 2022.697 CAMARA YEOUA.....	20
SAS Poudroux Prestations Funeraires.....	24
Vallauris Roblot abrogation.....	26
D.D.P.P.....	4
DDETS Alpes-Maritimes.....	8
DRIM BARP PRU.....	22
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	22